

pays qui partagent ses objectifs concernant l'expansion et la bonification des retombées de l'ALENA.

Bien que l'ALENA lui-même fournisse le cadre de l'accession, les trois parties ont encore à élaborer une procédure à cette fin.

#### **Élimination accélérée des droits de douane**

Le gouvernement du Canada participera à des négociations avec les gouvernements américain et mexicain en vue d'accélérer, l'élimination des droits de douane en vertu de l'ALENA. L'article 302 de l'ALENA prévoit l'élimination accélérée des droits de douane des biens visés par l'Accord. L'ALENA prévoit l'élimination à plus ou moins long terme de la plupart des droits de douane s'appliquant aux biens d'origine nord-américaine échangés entre les trois pays.

Les droits de douane de certains produits échangés entre le Canada et le Mexique ont été éliminés le 1<sup>er</sup> janvier 1994, tandis que d'autres seront éliminés graduellement par tranches égales échelonnées sur cinq ou dix ans. Les droits de douane des biens échangés entre le Canada et les États-Unis continueront d'être éliminés au taux négocié en vertu de l'ALE, mais pourraient être éliminés plus rapidement en vertu du processus d'élimination accélérée des droits de douane de l'ALENA.

Le 6 janvier 1994, le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre des Finances, M. Paul Martin, ont invité les parties intéressées à soumettre des propositions d'élimination accélérée des droits de douane en vertu de l'ALENA. Ils ont aussi demandé des commentaires sur les propositions d'abolition accélérée des droits de douane déjà présentées par les industries des trois pays. La liste des produits comprend les haricots secs, la literie, le verre plat, les gros articles ménagers, les pommes de terre et le vin.

Comme dans l'ALE, le processus d'élimination accélérée des droits de douane de l'ALENA est déclenché par l'industrie. Le gouvernement n'entreprend de négocier que dans le cas des demandes qui sont dans l'intérêt national et qui jouissent d'un vaste appui dans l'industrie en question.